

Une brève histoire de l'immigration en Belgique...

Les mouvements de population ont toujours fait partie de l'histoire humaine.

- Au 19^{ème} siècle, la création des Etats-nations ralentit les migrations, avec la formation des frontières territoriales.

- Le début de l'industrialisation et l'essor du développement économique vont encourager une migration d'ordre structurel liée au besoin de main d'oeuvre. On observe alors surtout des migrations internes, depuis les zones rurales vers les centres urbains. La Wallonie, devenue l'une des plus grandes zones industrialisées d'Europe, a besoin de main d'oeuvre peu qualifiée, et commence par faire venir des ouvriers flamands dans ses usines. Ceux-ci sont considérés comme des « étrangers ».

- Après la 1^{ère} Guerre Mondiale, la Belgique doit faire appel à des travailleurs étrangers : d'abord de France, puis de Pologne et d'Italie.

- C'est vers 1930 que la politique d'immigration prend peu à peu forme, parallèlement à une grave crise économique et une forte hausse du chômage, au cours de laquelle l'Etat donne alors priorité aux belges pour le travail ; il faut dorénavant un visa pour travailler en Belgique (permis de séjour + permis de travail).

- Dans les années 1930, il y a également une grande vague de réfugié.e.s juif.ve.s polonais.e.s qui fuient le régime antisémite.

- Après la 2^{ème} Guerre, les ouvriers des mines manquent cruellement, alors que le charbonnage doit satisfaire les demandes de l'industrie pour la relance de celle-ci. L'Etat revient alors à la politique d'avant-guerre avec le recrutement de travailleurs étrangers, essentiellement italiens, avec la signature d'un protocole entre les deux pays (échange de main-d'oeuvre contre charbon). Après de nombreux accidents mortels, l'Italie suspend l'émigration de ses ressortissants, et d'autres pays prennent le relais : Espagne, Grèce, Maroc, Turquie, Tunisie, Algérie, Yougoslavie.

- Avec la crise charbonnière dans les années 1970, ces travailleurs sont orientés vers d'autres secteurs économiques (métallurgie, construction). Cette immigration de travail concerne également des femmes (dans d'autres secteurs d'activité que les hommes).

- Outre l'intérêt économique, l'immigration permet également d'inverser la tendance démographique du pays en relevant le niveau de natalité de la population via une politique de regroupement familial (ce qui permet également de « fixer » les immigrés en Belgique).

- Au début des années 1960, la demande de main-d'oeuvre est tellement forte que le permis de travail n'est plus exigé pour l'octroi d'un permis de séjour (forme d'immigration clandestine acceptée : arrivée en Belgique par le biais d'un visa touristique pour trouver du travail puis régularisation des papiers).

- En 1967, il est mis fin à cette tolérance administrative avec l'augmentation du chômage. Au même moment, la construction de la Communauté européenne prévoit la libre circulation des travailleur.euse.s au sein de celle-ci. Cela entraîne deux « catégories » d'immigré.e.s, en fonction de la date d'entrée des différents pays en Europe, ce qui crée une discrimination envers les immigré.e.s issus de pays hors Communauté européenne, pour lequel.le.s un permis de travail reste nécessaire. Cela implique aussi une modification de l'identité de certain.e.s, qui sont davantage perçu.e.s comme des Européen.ne.s que comme des immigré.e.s.

- La récession économique de la fin des années 1960 entraîne un nouveau durcissement de la politique migratoire belge : l'arrêt officiel de l'immigration de travail et l'accroissement des sanctions pour les employeurs qui font appel à de nouveaux.elles travailleur.euse.s immigré.e.s.

- En 1974, l'Etat limite rigoureusement les nouvelles entrées aux seul.e.s migrant.e.s porteur.euse.s de qualifications non disponibles dans le pays. Cette décision gouvernementale qui s'apparente à l'arrêt officiel de l'immigration s'accompagne d'une politique de régularisation des étranger.e.s séjournant clandestinement en Belgique : 9.000 étranger.e.s bénéficieront de cette politique et se verront délivrer un titre de séjour en 1975.

- Entre 1946 et 1974, ce sont surtout des travailleur.euse.s peu qualifié.e.s qui viennent travailler en Belgique. Après cette date, les nouveaux permis de travail sont, plus souvent que par le passé, octroyés à des étranger.e.s hautement qualifié.e.s et possédant un niveau d'éducation supérieur.

- Entre 1974 et 1991, le regroupement familial devient la forme principale d'immigration. L'arrivée étudiant.e.s étranger.e.s en Belgique est une autre forme de migration.

- Depuis 1991, outre le regroupement familial, l'accroissement du nombre des étranger.e.s tient aussi à deux facteurs nettement moins organisés qu'auparavant : les demandes d'asile et l'immigration irrégulière de travail.

- Les centres fermés, créés en 1993, permettent à l'Etat de lutter contre le passage dans la clandestinité et organiser le rapatriement.

- Durant les années 2000, de nombreux.se.s travailleur.euse.s sont embauché.e.s avec des permis de travail laissant apparaître une nouvelle migration de travail plus contrôlée.
- En 1998, suite au décès de Sémira Adamu, le mouvement des et pour les « sans-papiers » prend de l'ampleur et se médiatise (occupation d'églises, grèves de la faim), et les revendications percolent dans la sphère politique.
- En 1999, le nouveau Gouvernement belge en place déploie une campagne de régularisation sur base de 4 critères (procédure d'asile trop longue, raisons de santé et humanitaires, et attaches durables). Globalement, 140 nationalités sont représentées chez les candidat.e.s à la régularisation, dont le Congo et le Maroc sont les plus importantes.
- En 2009 a lieu une nouvelle campagne de régularisation. Le critère de trop longue procédure devient permanent et deux autres critères limités sont retenus : l'ancrage local durable et la régularisation par le travail (les personnes présentes depuis plus de trois et qui disposent d'une offre ferme de travail). Ce dernier critère distingue cette régularisation de la précédente en ce qu'elle permet aux personnes entrées irrégulièrement et restées en dans la clandestinité, de viser une régularisation.

Entre 1946 et 1974, les migrations proviennent principalement de 4 pays : Italie, Maroc, Espagne, Turquie ; alors qu'après 1974 les migrations se caractérisent par une diversification croissante des origines nationales et continentales. Par ailleurs, les années 2000 ont connu une féminisation des flux migratoires vers la Belgique : les femmes représentent presque la moitié des nouveaux migrants. Le changement concerne particulièrement le statut de ces femmes qui sont, plus que par le passé, des « primo-migrantes » (elles ne suivent plus forcément leur conjoint).

Les termes « sans-papier », « clandestin » ou « illégal » traduisent des réalités différentes : certain.e.s entre sur le territoire de manière clandestine, d'autres y entrent avec un visa touristique qui finit par expirer, d'autres encore ont un titre de séjour valide mais pas de permis de travail, et travaillent donc de manière illégale. Plus les conditions d'octroi de l'asile sont restrictives, plus les migrant.e.s tenteront leur chance illégalement : l'augmentation de l'immigration irrégulière en Europe est le résultat d'une politique restrictive, alors que certains segments du marché du travail ont toujours besoin de travailleur.euse.s flexibles et mal rémunéré.e.s.

Globalement, d'un point de vue politique et pour l'opinion publique, la légitimité de la présence des immigré.e.s tient à leur statut de travailleur.euse et à leur contribution au développement économique. En période de crise, leur présence est contestée. En outre, le « problème immigré » renvoie fréquemment aux différences culturelles. Or l'histoire montre que cette idée est fautive parce qu'elle repose sur un postulat erroné : une nation n'est pas une entité culturelle homogène dans le temps ; elle se transforme, non sans conflit, en fonction des populations qui la composent.

Contrairement à une perception largement diffusée, une majorité importante des étranger.e.s vivant en Belgique sont originaires soit d'un Etat membre de l'Union européenne, soit d'un autre pays occidental dit « développé ». Il faut en outre tenir compte du fait que de plus en plus d'immigré.e.s et de descendant.e.s d'immigré.e.s ont aujourd'hui la nationalité belge, et disparaissent dès lors des statistiques officielles. Dans les années 1980, les étranger.e.s représentent 8 à 9% de la population belge, dont 69% sont des ressortissant.e.s de l'Union européenne. En 2011, ils.elles représentent 10,2 %. En 2022, la population belge se compose comme suit: 66,6% de Belges d'origine belge, 20,6% de Belges d'origine étrangère et 12,8% de non-Belges.

L'immigration a profondément modifié la société belge, et a peu à peu révélé sa dimension structurelle. La Belgique est devenue un pays d'immigration définitive, et l'établissement des immigré.es et de leurs descendant.e.s a contribué sensiblement à la diversification de la société belge sur tous les plans. Sur le plan démographique, l'immigration a ralenti le vieillissement de la population belge et a contribué à freiner le déséquilibre croissant entre les générations. La Belgique et l'Europe continueront d'être des terres d'asile et d'immigration, et ce quel que soit le degré de restriction des politiques d'immigration mises en place.